



## **RAPPORT ANNUEL 2021-2022 SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

### **A1 : INTRODUCTION**

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et aux sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux dossiers gouvernementaux fédéraux qui ne sont pas de nature personnelle. La *Loi* complète, sans toutefois les remplacer, d'autres modalités d'accès à l'information gouvernementale. Elle ne vise pas à limiter d'aucune façon l'accès à l'information gouvernementale qui serait normalement accessible au public sur demande.

L'Administration portuaire de Saint John (APSJ) est assujettie à la *Loi* en ce qui a trait à tous les dossiers et renseignements dont elle a le contrôle. Le rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

L'APSJ, l'une des administrations portuaires du Canada, a été créée par le gouvernement du Canada le 1<sup>er</sup> mai 1999 en vertu de la *Loi maritime du Canada*. Elle a pour mandat de gérer et d'exploiter le port sur le plan commercial en garantissant une utilisation efficace de son infrastructure et en ce qui a trait aux activités portuaires liées à l'expédition, à la navigation, au transport de passagers et de marchandises, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, conformément à ses lettres patentes.

### **A2 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

L'Administration portuaire de Saint John est une organisation composée de 45 employés à temps plein répartis entre 4 domaines clés (Services ministériels, Engagement et durabilité, Innovations commerciales et opérations portuaires, et Planification de l'infrastructure et des actifs).

Un employé a été chargé d'administrer les obligations de la SJPJ en vertu de la *Loi* et de veiller à sa conformité aux exigences de la *Loi*.

Le rôle du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (coordonnateur) s'ajoute aux responsabilités à temps plein de la personne à titre de secrétaire général et de gestionnaire de la conformité. Cette personne relève directement du vice-président de l'engagement et de la durabilité, mais a une relation hiérarchique avec le chef de la direction en vertu de la *Loi*. Le PDG a le pouvoir ultime d'administrer la *Loi* sur l'accès à l'information pour l'APPS.

En vertu de l'article 96 de la *Loi* sur l'accès à l'information, l'Administration portuaire de Saint John n'avait pas conclu d'entente de service au cours de la période visée par le présent rapport.

### **A3 : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**

La coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour l'ASPS est Kerrileigh Nelson, secrétaire générale et gestionnaire de la conformité. Le président et chef de la direction n'a délégué aucun pouvoir, fonction, fonction ou responsabilité pour l'administration de la *Loi* au personnel de l'APPS.

#### **A4 : RÉSULTATS POUR 2021-2022**

Au cours de la période de référence 2021-2022, l'Administration portuaire de Saint John n'a reçu aucune (0) demande officielle d'accès à l'information. De plus, l'APPJ n'a reçu aucune (0) demande de consultation en vertu de la Loi.

Le rapport statistique dûment rempli, conformément au formulaire TBS/SCT 350-62 « Rapport sur la Loi sur l'accès à l'information », a été inclus.

L'Administration portuaire de Saint John ne reçoit généralement pas beaucoup de demandes en vertu de la Loi.

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'Administration portuaire de Saint John de s'acquitter de ses responsabilités en matière d'accès à l'information. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

Le rapport statistique 2021-2022 de l'APSS sur la Loi sur l'accès à l'information, tel que validé par le SCT, a été inclus dans le présent rapport.

#### **A5 : FORMATION ET SENSIBILISATION**

Au cours de la période de déclaration 2021-2022, l'APSJ n'a offert aucune formation ni séance de sensibilisation sur l'administration de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels à ses employés.

#### **A6 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

Conformément à l'usage, toutes les demandes officielles d'accès à l'information présentées aux termes de la *Loi* sont envoyées au coordonnateur en consultation avec le responsable d'institution fédérale (le président-directeur général). Toutes les demandes (officielles ou non) sont traitées en accord avec les dispositions de la *Loi*.

L'APSJ n'a mis en œuvre aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative de la sorte au cours de la période de déclaration.

#### **A7 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES PRISES RELATIVEMENT À DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS**

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification ou enquête n'a été menée au cours de la période de déclaration 2021-2022

#### **A8 : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

L'APSJ n'a effectué aucune surveillance au cours de la période de déclaration.



## **RAPPORT ANNUEL 2021-2022 SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

### **B1 : INTRODUCTION**

L'Administration portuaire de Saint John (APSJ) est assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la *Loi*) en ce qui a trait à tous les dossiers et renseignements dont elle a le contrôle. La *Loi* protège la confidentialité des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales sur tous les citoyens canadiens et résidents permanents. Le rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

L'APSJ, l'une des administrations portuaires du Canada, a été créée par le gouvernement du Canada le 1<sup>er</sup> mai 1999 en vertu de la *Loi maritime du Canada*. Elle a pour mandat de gérer et d'exploiter le port sur le plan commercial en garantissant une utilisation efficace de son infrastructure et en ce qui a trait aux activités portuaires liées à l'expédition, à la navigation, au transport de passagers et de marchandises, à la manutention et à l'entreposage de marchandises, conformément à ses lettres patentes.

### **B2 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

L'Administration portuaire de Saint John est une organisation composée de 45 employés à temps plein répartis entre 4 domaines clés (Services ministériels, Engagement et durabilité, Innovations commerciales et opérations portuaires, et Planification de l'infrastructure et des actifs).

Un employé a été chargé d'administrer les obligations de la SJPA en vertu de la Loi et de veiller à sa conformité aux exigences de la Loi.

Le rôle du coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée (coordonnateur) s'ajoute aux responsabilités à temps plein de la personne à titre de secrétaire général et de gestionnaire de la conformité. Cette personne relève directement du vice-président de l'engagement et de la durabilité, mais a une relation hiérarchique avec le chef de la direction en vertu de la Loi. Le PDG a le pouvoir ultime d'administrer la Loi sur l'accès à l'information pour l'APPS.

En vertu de l'article 73.1 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, l'Administration portuaire de Saint John n'avait pas conclu d'entente de service au cours de la présente période visée par le rapport.

### **B3 : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION**

La coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée pour l'ASPS est Kerrileigh Nelson, secrétaire générale et gestionnaire de la conformité. Le président et chef de la direction n'a délégué aucun pouvoir, fonction, fonction ou responsabilité pour l'administration de la Loi au personnel de l'APPS.

### **B4 : RÉSULTATS POUR 2021-2022**

L'APSJ n'a reçu aucune demande concernant la protection des renseignements personnels en vertu de la *Loi*. Aucune demande d'années antérieures concernant la protection des renseignements personnels n'est en cours.

Conformément au Formulaire pour le Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* TBS/SCT 350-62, le rapport statistique rempli est inclus dans le présent document, accompagné du nouveau tableau des exceptions. Le formulaire et le nouveau tableau des exceptions seront transmis dans des courriels distincts.

Le nombre de demandes pour les trois à cinq dernières années est constant et correspond à celui des périodes de déclaration antérieures. L'APSJ reçoit toujours peu de demandes concernant la protection des renseignements personnels, voire aucune.

La COVID-19 n'a pas eu de répercussions sur la capacité de l'APSJ à assumer ses responsabilités liées à la *Loi*. Aucune mesure d'atténuation n'a été mise en œuvre.

Le rapport statistique 2021-2022 de l'APSJ concernant la *Loi* (préalablement validé par le Secrétariat du Conseil du Trésor) est inclus dans le présent document.

#### **B5 : FORMATION ET SENSIBILISATION**

Aucune formation ni séance de sensibilisation sur l'administration de l'accès à l'information ou de la protection des renseignements personnels n'a été offerte au cours de la période de déclaration 2021-2022.

#### **B6 : POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES**

Conformément à l'usage, toutes les demandes officielles concernant la protection des renseignements personnels présentées en vertu de la *Loi* sont envoyées au coordonnateur. Toutes les demandes (officielles ou non) sont traitées en accord avec les dispositions de la *Loi*.

Aucune politique, ligne directrice ou procédure ajoutée ou modifiée relative à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au cours de la période de déclaration.

#### **B7 : RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES PRISES RELATIVEMENT À DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS**

Aucune plainte ou enquête relative à la protection des renseignements personnels n'a été reçue et aucune enquête n'a été menée par l'APSJ au cours de la période de déclaration; il n'existe donc aucun enjeu important.

#### **B8 : SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ**

L'APSJ n'a effectué aucune surveillance au cours de la période de déclaration.

#### **B9 : ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE**

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période de déclaration.

#### **B10 : ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP)**

En l'absence de plainte ou d'enquête, aucune EFVP n'a été réalisée au cours de la période de déclaration.

#### **B11 : COMMUNICATIONS DE RENSEIGNEMENTS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC**

Aucune communication de renseignements dans l'intérêt public n'a été effectuée aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi* au cours de la période de déclaration; aucun avis n'a donc été transmis à la Commission de la protection de la vie privée.



## Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

#### 1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

## 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	0

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

### 2.4 Pages communiquées informellement





**Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande**

	<b>Nombre de demandes</b>
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0



## 4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

## 4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

#### 4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

#### 4.5 Complexité

##### 4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des**

## demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des

**demandes**

<b>Disposition</b>	<b>Moins de 60 minutes traitées</b>		<b>60-120 minutes traitées</b>		<b>Plus de 120 minutes traitées</b>	
	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>	<b>Nombre de demandes</b>	<b>Minutes traitées</b>
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

#### 4.5.7 Autres complexités

<b>Disposition</b>	<b>Consultation requis</b>	<b>Avis juridique</b>	<b>Autres</b>	<b>Total</b>
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0



## 4.6 Demandes fermées

### 4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

## 4.7 Présomptions de refus

### 4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

### 4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0

Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

#### 4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### Section 5 – Prorogations

#### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
<b>Total</b>	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	2	263	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	2	263	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	2	263	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





## 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

### 9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

## 9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

## Section 10 – Recours judiciaire

### 10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

### 10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0



## Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

### 11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$2,100</b>

### 11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.001
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.001</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution:

Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement de  
rapport :

2021-04-01

au

2022-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0

En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## Section 2 – Demandes informelles

### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

<b>Délai de traitement</b>							
<b>1 à 15 jours</b>	<b>16 à 30 jours</b>	<b>31 à 60 jours</b>	<b>61 à 120 jours</b>	<b>121 à 180 jours</b>	<b>181 à 365 jours</b>	<b>Plus de 365 jours</b>	<b>Total</b>
0	0	0	0	0	0	0	0



### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

### 3.5 Complexité



### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0



### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

### 3.6 Demandes fermées

### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### Section 6 – Prorogations

#### 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				Docu confider Cabinet (s
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	
0	0	0	0	0	0

#### 6.2 Durée des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Docu confider Cabinet (€
1 à 15 jours	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours					
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

## Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

### 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

## Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

### 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$2,100</b>

### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.001
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>0.001</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



## Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Administration portuaire de Saint John

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



### Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes

Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels**

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

**Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)**

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----